



# **QUEL AVENIR POUR LA DEFENSE EUROPEENNE ?**

**Progrès, difficultés et perspectives**

Mémoire

du

Chef d'escadron Jean-françois VASSEUR

Dans le cadre du séminaire de géopolitique  
« l'Europe en construction »

Directeur :  
Mr André BRIGOT  
Ecole des Hautes Etudes En Sciences Sociales

Avril 2001

## Fiche de présentation

1. « Quel avenir pour la défense européenne ? Progrès, difficultés et perspectives »  
GVASSEUJ0604
2. CE Jean-François Vasseur
3. 2 avril 2001
4. Groupe B4
5. Mémoire de géopolitique
6. Synthèse : bénéficiant actuellement d'une nouvelle dynamique, la construction d'une entité européenne de sécurité et de défense est l'héritière d'un long processus entamé dès 1948 à Bruxelles, parsemé de progrès inégaux mais continus. Cette construction se heurte encore cependant à de nombreuses difficultés, institutionnelles, politiques, économiques ou technologiques. Bien que contrasté, le bilan actuel est encourageant et augure de perspectives nouvelles concernant une défense européenne commune. Le ressort ultime de cette construction et de ses évolutions futures reste néanmoins la volonté politique des états européens eux-mêmes, confrontés au double défi de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union, et au choix ou non d'une véritable « Europe –puissance ».
6. Mots clefs : géopolitique, Europe, défense, Union européenne

# « QUEL AVENIR POUR LA DEFENSE EUROPEENNE ? »

## Progrès, difficultés et perspectives

### Sommaire

#### *Introduction*

#### *Partie I :*

##### **Une progression réelle**

Une démarche historique continue

Des incitations puissantes

Un contexte favorable

#### *Partie II :*

##### **Des obstacles multiples**

Les obstacles extérieurs

Les réticences nationales

Des lourdeurs institutionnelles

#### *partie III :*

##### **Bilan et perspectives**

Les réalisations effectuées

Les difficultés résiduelles

Vers une défense supranationale ou une coopération renforcée ?

#### *Conclusion*

# « QUEL AVENIR POUR LA DEFENSE EUROPEENNE ? »

## Progrès, difficultés et perspectives

### Table des matières

	<b>pages</b>
<b>Préambule</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>Partie I. Une progression réelle</b>	<b>8</b>
1.1. <u>Une démarche historique continue</u>	8
1.11. Du traité de Bruxelles au traité d'Amsterdam	8
1.12. La pression des enjeux	11
1.13. Les conséquences de la relance franco-britannique après Saint-Malo	13
1.2. <u>Des incitations puissantes</u>	15
1.21. La rupture géostratégique en Europe : une volonté de tirer les dividendes de la paix sur les plans économique et politique	15
1.22. Le poids croissant des coûts liés à la défense	16
1.23. Des intérêts convergents	16
1.3. <u>Un contexte favorable</u>	18
1.31. La montée en puissance de l'intégration européenne : vers une intégration politique ?	18
1.32. La nécessité d'une Europe puissante sur la scène internationale	19
<b>Partie II. Des obstacles multiples</b>	<b>20</b>
2.1. <u>Les obstacles extérieurs</u>	20
2.11. L'influence de l'OTAN et des Etats-Unis	20
2.12. Les réticences des états extérieurs, les problèmes liés à l'élargissement	21
2.2. <u>Les réticences nationales au sein de l'Union Européenne</u>	23
2.21. La persistance des volontés de souveraineté	23

2.3. <u>Des lourdeurs institutionnelles</u>	24
2.31. La lourdeur des mécanismes de décision concernant la PESD	24
2.32. Le manque de procédures et de moyens interopérables	24
<b>Partie III. Bilan et perspectives</b>	<b>26</b>
3.1. <u>Les réalisations effectuées</u>	26
3.11. Les outils institutionnels de la PESD : états-majors, forces, moyens	26
3.12. Une panoplie d'outils déjà existants à la disposition de l'UE	27
3.13. L'eupéanisation de l'industrie de défense	29
3.2. <u>Les difficultés résiduelles</u>	32
3.21. l'ambiguïté de la position britannique	32
3.22. Des politiques de programmation hétérogènes (LPM) / les insuffisances dans le domaine des capacités stratégiques	34
3.23. L'avenir de l'UEO	35
3.3. <u>Vers une défense supranationale ou une coopération renforcée ?</u>	36
3.31. La supranationalité : repoussoir ou nécessité ?	36
3.32. Une Europe de la défense à plusieurs vitesses ?	37
3.33. La question nucléaire	38
<b>Conclusion</b>	<b>39</b>
Annexe I. Quelques étapes clefs des concepts d'emploi	40
Bibliographie	41

## **Préambule**

La construction d'une défense commune constitue l'un des sujets les plus actuels et les plus difficiles de l'Union Européenne, depuis sa relance officielle au sommet franco-britannique de Saint-Malo en 1998. Sujet actuel, car au cœur des préoccupations des conseils européens de Cologne, d'Helsinki, de Feira et de Nice, ainsi que de la conférence de capacités de Bruxelles en novembre 2000. Sujet difficile, car symbole régalien de l'état-nation par excellence, et objet de tensions entre souverainistes et fédéralistes, entre atlantistes et européistes.

Ce mémoire a pour but de présenter un point de situation de la construction de défense européenne, ainsi que de dresser les principales perspectives de cette évolution.

## Introduction

*« ...nous devons à nos concitoyens des réalisations qui permettent à l'Europe d'être de plus en plus crédible et de plus en plus respectée dans les enjeux de sécurité qui l'intéressent...Je voudrais souligner l'importance du cadre adopté, lequel est clairement intergouvernemental...La définition d'objectifs de capacités n'implique pas davantage la constitution d'une armée européenne. La règle restera, comme à l'alliance, la libre décision nationale de participer ou non à une opération, et de fixer la nature et le niveau de notre engagement... » .*

Cette déclaration de monsieur Alain Richard, ministre de la défense, est extraite d'un article intitulé « l'Europe de la défense » publié à la fin de l'année 2000. Elle illustre parfaitement la volonté politique actuelle au sein de l'union européenne de relancer le processus de construction d'un outil de défense et de sécurité européen, mais met également en lumière la mise en retrait des perspectives finales d'une défense européenne par rapport aux ambitions de l'Union dans la plupart des autres domaines. Des questions majeures restent posées : dans quel cadre ces réalisations s'inscriront-elles ? Le cadre intergouvernemental adopté est-il définitif ou ne constitue-t-il qu'une étape vers une dimension plus intégrée ? Quelle place l'arme nucléaire y tiendra-t-elle ? Quelles limites fixer aux enjeux de sécurité mentionnés ?

Toute l'ambiguïté de la construction européenne de défense se trouve contenue dans le flou de cette déclaration. Fidèle à la démarche européenne d'intégration par réalisations progressives, après les échecs initiaux d'une approche « par le haut », cette construction refuse pour l'instant de se donner une vision finale figée, par peur de susciter hostilité ou réticences. Pour autant, la question de l'avenir de la défense européenne se pose avec une acuité particulière, dans un contexte de rivalité croissante de l'union européenne avec l'hyperpuissance américaine d'une part, et d'ajustements internes d'autre part (élargissement et renforcement). L'enjeu principal étant de définir et de concrétiser la capacité d'autonomie que l'on veut donner à l'Union européenne en matière de prévention et de gestion des crises.

Ce mémoire se propose de mettre en lumière les progressions réelles de la construction d'une défense européenne, mais aussi les obstacles restant à

surmonter, enfin, de présenter un bilan et un aperçu des perspectives dans ce domaine.

## **Partie I. Une progression réelle**

### 1.1. Une démarche historique continue

#### *1.11. Du traité de Bruxelles (1948) au traité d'Amsterdam (1997)*

Les racines d'une volonté de sécurité et de défense européenne plongent loin dans l'histoire, mais leur expression moderne se situe essentiellement après la sortie du second conflit mondial ; on peut néanmoins citer l'anecdotique proposition de Jean Monnet en 1940, de "déclaration d'union indissoluble franco-britannique", qui impliquait que la France et l'Angleterre n'aient plus qu'une seule citoyenneté, un seul parlement, un seul cabinet, une seule armée et une seule monnaie. Cette proposition obtint l'accord de Winston Churchill, mais échoua avec l'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain. Dès la sortie de la guerre, en 1946, ce même Churchill lança un appel dans son "discours de Zurich" à la création des États-Unis d'Europe, "seul gage de paix et de prospérité", mais sans y associer la Grande-Bretagne.

Cependant, le véritable point de départ de cette démarche de rapprochement européen fut le **traité de Bruxelles** de l'« Union occidentale » (UO) entre la France, le Royaume-Uni et les pays du Benelux, signé le 17 mars 1948. Il s'agissait, plus que d'une volonté de rapprochement véritablement européenne, d'un traité de défense collective dirigé explicitement contre l'Allemagne.

À la suite de la signature à Washington en 1949 du traité de l'Atlantique nord, doté d'une organisation permanente, l'OTAN, se posa alors la question du réarmement de l'Allemagne, non intégrée à l'OTAN mais désormais dans le camp occidental, face à la méfiance des pays européens. La réponse à ce problème sera la **CED**<sup>1</sup>, élaborée sous la pression de Washington.

En 1950, René Pleven, président du conseil, lança une proposition visant la création d'une armée européenne sous commandement commun.

---

<sup>1</sup> Communauté européenne de défense

L'année suivante vit la création à Paris de la **CECA** (communauté européenne du charbon et de l'acier), porteuse des premières institutions européennes : haute autorité désignée, supranationale, possédant le monopole des initiatives et exécutant les décisions, conseil des ministres représentant chaque état et prenant les décisions par un vote à la majorité, assemblée parlementaire désignée, mais ayant vocation à être élue au suffrage universel, ayant le pouvoir de renverser l'exécutif. Cette construction instituait un équilibre entre pouvoir supranational et intérêts nationaux, entre haute autorité et conseil des ministres, et évitait le blocage par veto.

Ce succès et l'accroissement de la tension internationale, notamment en Corée, poussèrent les pays membres de la CECA à s'engager dans des négociations en matière de défense européenne ; menées sur la base du plan Pleven de 1950, elles débouchèrent le 27 mai 1952 sur la signature du **traité de Communauté européenne de défense** (CED). La CED prévoyait pour les 6 pays membres de la CECA, la création d'une armée européenne intégrée et placée sous commandement commun, tout en restant à la disposition de l'OTAN. Cependant, la question de l'autorité politique de cette organisation, seule habilitée à prendre la décision d'engager les pays membres dans la guerre, restait posée.

Un mandat fut donc confié à une assemblée ad hoc sur un projet de traité instituant une **communauté politique européenne**, commune à la CECA et à la CED. Ses principales dispositions en étaient : un pouvoir législatif bicaméral (chambre des peuples au suffrage universel direct, sénat composé de représentants des parlements nationaux), un exécutif assuré par un conseil européen, un conseil des ministres réunissant les ministres nationaux et chargé de concilier les points de vue européen et nationaux, une cour de justice assurant le respect du droit, un conseil économique et social prévu. Les règles de fonctionnement de la communauté étaient fixées à la majorité pour questions concernant la CECA, et à l'unanimité pour les questions touchant la CED.

La ratification de ce traité avait été effectuée par 4 pays et celle de l'Italie était en cours, lorsque l'assemblée nationale française rejeta le projet qui lui était soumis le 30 août 1954.

Après l'échec de la CED, les questions de défense furent temporairement évacuées de la relance européenne, mais bénéficièrent d'une réamorçage politique avec la création de l'UEO.

Le 23 octobre 1954, l'**Union de l'Europe occidentale** compléta le pacte de Bruxelles en élargissant l'UO à l'Allemagne et à l'Italie aux côtés du Royaume-Uni, de la France et des pays du Benelux. Fonctionnant par coopération diplomatique, ses compétences furent limitées dans un premier temps au contrôle d'armement réciproque, rôle rapidement subordonné à la politique fixée par l'Alliance atlantique. L'UEO entra en fait très vite en léthargie pour être seulement réactivée dans les années 80, sans pour autant faire la moindre concurrence à l'OTAN. Jouant essentiellement le rôle d'un forum de consultation politique, elle ne disposait pas à cette époque de structure opérationnelle.

En 1961, les **plans Fouchet I et II** constituèrent de nouvelles propositions françaises en vue de la conclusion entre les Six de la CEE, d'un traité établissant une union d'états et des politiques étrangère et de défense communes. Ce comité Fouchet parvint à un compromis autour de l'établissement d'un secrétariat indépendant ou de la perspective future du vote à la majorité qualifiée dans certains domaines. Faute d'accord sur ces propositions, les négociations entre états membres échouèrent en 1962.

L'année 1970 vit la mise en place informelle de la "**coopération politique européenne (CPE)**" à la suite du rapport Davignon présenté au sommet de Luxembourg sur demande des gouvernements. La CPE impliquait principalement la consultation entre les états membres sur les questions de politique étrangère. Son activité s'intensifia et se renforça progressivement, jusqu'à l'institutionnalisation de la CPE par l'Acte unique européen en 1987.

Les années 90 virent la création des premières forces européennes, même si elles gardaient une vocation à opérer sous commandement OTAN : l'Eurocorps, l'Eurofor et l'Euromarfor.

Par ailleurs, en 1992, l'UEO a créé une cellule de planification et en 1993, un centre d'exploitation d'images satellitaires à Torrejon. L'UEO a concrétisé son rôle par des déploiements opérationnels, essentiellement pour des opérations de police, comme la gestion de Mostar ou les opérations d'embargo sur le Danube ou dans l'Adriatique...).

En novembre 1993, le **traité de Maastricht sur l'Union européenne** institue, notamment dans son titre V, une **politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**, remplaçant la CPE. Le titre V constitue un pilier distinct de l'Union européenne et se distingue par ses procédures de fonctionnement, de nature intergouvernementales, se démarquant des procédures communautaires des secteurs traditionnels de la communauté (marché intérieur, politique commerciale...). En particulier, la PESC nécessite un consensus entre les états membres pour prise de décision, contre un vote à la majorité dans les autres domaines. Le cadre du titre V se caractérise également par les rôles réduits joués par la commission, le parlement et la cour de justice.

Ce titre V couvre les missions dites “ de **Pétersberg** ”, définies en 1992, d'assistance humanitaire, de maintien ou rétablissement de la paix.

Néanmoins, les premières années de fonctionnement du titre V n'ont pas été aussi satisfaisantes que ce que les états membres pouvaient espérer de leur action commune. Les négociations de la conférence intergouvernementale de 1996 s'appliquent à introduire, dans le nouveau traité en préparation, les réformes institutionnelles nécessaires à l'efficacité de la PESC.

Le 2 octobre 1997, par le **traité d'Amsterdam**, le caractère opérationnel de la PESC a été renforcé en la dotant d'instruments plus cohérents et d'une prise de décision plus efficace. La possibilité du recours au vote à la majorité qualifiée dans certains cas a été admise en raison d'une double assurance représentée par l'abstention constructive et la possibilité de renvoyer une décision au Conseil européen en cas de veto exceptionnel d'un état membre. De son côté, la Commission est mieux associée aux tâches de représentation et d'exécution.

D'autre part, le traité<sup>2</sup> institue la nouvelle fonction de “ haut représentant pour la PESC ”, afin de procurer à la PESC une meilleure visibilité et une cohérence accrue. Ce haut représentant dispose d'une unité de planification de la politique et d'alerte rapide (UPPAR), au sein du secrétariat général du conseil.

### ***1.12. La pression des enjeux***

*« L'enjeu principal du projet de défense européen est de définir et de concrétiser la capacité d'autonomie que l'on veut donner à l'Union en matière*

---

<sup>2</sup> dans son article 26

*de prévention et de gestion des crises* »<sup>3</sup>. Il s'agit en effet de donner à l'Europe une dimension d'acteur international complet, pouvant jouer de toute la palette des moyens possibles, incluant la dimension militaire, pour gérer les crises la concernant. Les forces armées doivent donc être capables de permettre au pouvoir politique d'apprécier les éléments d'une crise, de décider et de conduire d'éventuelles actions en pleine connaissance de cause et de manière autonome si nécessaire, sans dépendre d'apports extérieurs, notamment américains.

Sans exclure le recours à l'OTAN dans le cadre de ses attributions en matière de sécurité collective du théâtre européen<sup>4</sup>, les pays européens ambitionnent de se doter d'une capacité autonome de décision et d'action pour gérer les crises menaçant leurs intérêts régionaux. En particulier, pour les pays euro-méditerranéens, France, Espagne, Italie, voire Portugal, la possibilité de décisions et d'actions européennes autonomes apparaît comme essentielle en Méditerranée, zone d'importance stratégique nouvelle depuis la fin de la guerre froide. Cette zone concentre en effet de multiples sujets de tensions et de crises, comme les tensions gréco-turque et israélo-arabe, le radicalisme islamique, les processus de déstabilisation<sup>5</sup> affectant plusieurs états et sociétés de cette zone.

Cette ambition d'une autonomie de politique de défense européenne impose de **se doter de capacités militaires d'un niveau quantitatif et surtout qualitatif suffisant**, ainsi que d'organes de décision et de planification adaptés. Elle suppose en outre, sinon de s'insérer, du moins de coopérer avec le réseau d'organisations de sécurité existantes. Mais si le cadre européen est retenu comme le niveau adapté à une gestion efficace des crises par la mise en commun de moyens et d'énergies, le niveau national reste au cœur de la défense européenne, en tant que centre irremplaçable de décision politique autonome ; en effet, l'Europe de la défense reste à ce jour résolument dans un cadre intergouvernemental. Ce cadre officiel et affiché permet à court terme une progression du processus tout en évitant des blocages inévitables découlant des divergences profondes sur les objectifs et les formes ultimes de la PESD.

Par ailleurs, l'un des enjeux essentiels de cette nouvelle construction consiste à **éviter le destin de l'Union de l'Europe Occidentale**, obsolète aussitôt née car

---

<sup>3</sup> Gal KELCHE, in Défense nationale 02/2001

<sup>4</sup> article 5 du traité de l'Alliance

<sup>5</sup> apparition de concurrents des états (mafias), de formes d'économies mafieuses (drogue, trafics d'êtres humains...), montée en puissance de la militarisation de la zone.

bloquée dans le carcan de la guerre froide, et marginalisée d'emblée au profit de l'OTAN. Cet enjeu sous-tend l'issue du débat actuel entre IESD et PESD, c'est-à-dire l'alternative entre un pilier de défense européen intégré à l'OTAN, et une entité européenne à capacité véritablement autonome.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des enjeux, se pose le **problème de la perception et de l'acceptation d'une autonomie européenne** en matière de gestion de crise et d'action militaire, d'une part par les Etats-Unis, d'autre part par les pays européens restés en marge de ce processus, dont la Russie.

### *1.13. Les conséquences de la relance franco-britannique après Saint-Malo*

Concrétisée par une déclaration commune des deux gouvernements à l'issue du **sommet de Saint-Malo** en 1998, cette volonté de relance débouche sur les engagements du **sommet de Cologne** en juin 1999. Les quinze pays membres de l'Union confirment le cadre dans lequel se situe le processus engagé, celui d'une « capacité à contribuer à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ». Ce libellé correspond bien à une volonté d'action européenne dans le cadre des **missions de Petersberg**, et non à une démarche de construction d'un dispositif de défense collectif, en substitution à l'organisation préexistante de sécurité collective, l'OTAN. Il n'y a donc ni ambiguïté, ni incompatibilité entre les deux organisations et les deux démarches, la construction européenne devant respecter la diversité des situations des états au regard de l'OTAN.

Par ailleurs, le **conseil européen de Cologne** désigne Mr Javier Solana comme haut représentant pour la PESC. Prenant ses fonctions au sein de l'UE le 18 octobre, Mr Solana est également nommé secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale le 25 novembre.

Parmi les axes d'effort fixés à Cologne pour parvenir à l'objectif fixé, celui de disposer des « capacités et instruments appropriés », figurait notamment « le renforcement de nos capacités en matière de renseignement, de capacité de projection, de commandement et de contrôle ».

Le **conseil d'Helsinki**, en décembre 1999, précise dans son rapport le contenu de ces axes d'effort, en définissant des buts concrets :

- tout d'abord, un « objectif global » (**headline goal**), consistant à développer, à une échéance de 3 ans (2003), une capacité à déployer environ 60 000 hommes en 60 jours, pour une durée minimale d'un an ; disposer simultanément des capacités nécessaires en terme de commandement, de logistique et d'appui, ainsi que d'éléments aériens et navals.
- d'autre part, renforcement de certaines capacités collectives insuffisantes (commandement et contrôle, renseignement et transport stratégique).
- enfin, approbation de mesures bilatérales franco-britannique et franco-allemande prise fin 1999, concernant la possible mise à disposition d'états-majors nationaux existants, ou le développement d'un commandement du transport aérien stratégique.

Par ailleurs, ce rapport d'Helsinki annonce et précise la création d'organes politiques et militaires permanents à mettre en place au sein de l'Union.

En juin 2000, le **conseil européen de Feira** renforce les avancées de Cologne et d'Helsinki en matière de sécurité et de défense, et envisage simultanément les aspects militaire et civil de la gestion des crises ; les décisions prises lors de ce conseil portent en particulier sur la consultation et la participation de pays tiers dans la gestion militaire des crises par l'UE ainsi que les modalités de coopération avec l'OTAN.

Ainsi, le processus continu suivi depuis 1945 a subi depuis 1998 une accélération significative, passant notamment par la « **conférence de capacités** » tenue à **Bruxelles** en novembre 2000, et le **conseil de Nice** en décembre de la même année.

En effet, la conférence d'engagement de capacités a permis de reprendre et de formaliser les engagements nationaux concrets correspondant aux objectifs militaires fixés par le conseil européen d'Helsinki. Elle a également permis d'identifier les domaines d'insuffisance que les états doivent progressivement améliorer s'ils veulent réaliser une véritable capacité autonome européenne. En ce sens, cette conférence constitue la première étape d'une exigence de renforcement des capacités militaires de l'UE en vue de l'objectif final de 2003, et même au-delà pour atteindre les objectifs collectifs de capacités, en particulier dans le domaine stratégique.

## 1.2. Des incitations puissantes

### *1.21. La rupture géostratégique en Europe : une volonté politique de « tirer les dividendes de la paix » sur les plans économique et politique.*

La dislocation du Pacte de Varsovie en 1991 a entraîné la disparition de la menace militaire extérieure identifiée ayant constitué la justification de l'effort de défense des états européens pendant plus de 40 ans. Intervenant dans un contexte de situation économique difficile, cette évolution brutale et radicale a très vite incité de nombreux milieux politiques à réclamer les « dividendes de la paix » sur le plan économique : réduction drastique des budgets de défense, notamment en matière d'équipements, et réorientation vers des secteurs jugés plus prioritaires, en particulier les secteurs de l'aide sociale et de l'éducation. Ainsi le budget de défense de la France est passé de 3,1 % du PIB en 1995 à 2,6 % en 2000, celui du Royaume-Uni de 3 % à 2,4 % et celui de l'Allemagne de 1,7 à 1,5 %<sup>6</sup>.

Ces dividendes de la paix sont également une perspective attirante sur le plan politique. L'Europe retrouve en effet une liberté d'action qu'elle avait perdue en tant qu'enjeu entre les deux « grands » de la guerre froide, et se redécouvre acteur potentiel majeur sur la scène internationale, tout du moins sur son propre territoire. Soucieux de donner à l'Union la capacité de recourir à une large palette de moyens de gestion de crises, les états européens se sont prononcés pour un développement conjoint des moyens d'action civils et militaires. En ce sens, la dimension militaire ne recouvre que l'un des volets d'une gamme d'instruments d'action variés, parmi lesquels les volets politique, financier, diplomatique ou économique. Cette dimension militaire européenne détient cependant une importance particulière, dans la mesure où elle constitue l'expression privilégiée d'une existence politique forte. Son extension donnerait ainsi une envergure et une visibilité beaucoup plus larges à l'Union européenne. La volonté de « toucher les dividendes de la paix » en Europe se traduit donc paradoxalement par **deux tendances contradictoires**, l'une souhaitant **réduire les budgets de défense** de manière significative, l'autre au contraire visant à

---

<sup>6</sup> sources OTAN, pensions incluses (Ed déc 2000)

utiliser un **outil de défense renforcé comme instrument d'une ambition politique renouvelée.**

### *1.22. Le poids croissant des coûts liés à la défense*

Liée essentiellement à la part croissante des technologies sophistiquées dans les matériels et les systèmes de défense, l'augmentation de ces coûts a atteint un poids insupportable aux seuls budgets nationaux. En effet, l'exigence de performance technologique conduit à un accroissement constant des coûts de recherche et développement, en particulier des grands programmes d'armement. Seuls les pays européens les plus puissants peuvent encore prétendre assumer au seul plan national des programmes tels qu'un avion de combat, un char lourd ou un porte-avion, en y consacrant un effort financier que beaucoup estiment prohibitif. Dans tous les cas, ces cas restent rares, et signifient inmanquablement des réajustements budgétaires internes, c'est-à-dire des impasses ou des sacrifices dans des domaines de l'équipement jugés moins prioritaires.

Le poids croissant des budgets à engager a donc puissamment incité les états européens à rechercher une collaboration systématique, dès le stade de la recherche et développement jusqu'à l'achat des matériels ou des systèmes, afin d'élargir un marché réduit par nature. Les exemples se multiplient, avec le cas des frégates Horizon, des chasseurs de mines tripartite Eridan, des hélicoptères Tigre et NH90, de l'Airbus A400M, des systèmes sol-air futurs, incluant les missiles moyenne portée Aster, etc... Indépendamment des restructurations et regroupements menés par et à l'initiative de l'industrie de défense pour des raisons économiques propres, il s'agit donc d'une démarche politique dans laquelle les états européens s'engagent à leur niveau pour favoriser une coopération inter étatique en matière de programmes d'armement.

### *1.23. Des intérêts convergents*

Si la nature et les buts à long terme de la défense européenne revêtent des aspects très différents entre les différents états européens, il existe cependant une convergence réelle d'intérêts à court et moyen termes :

Le premier de ces intérêts est un **intérêt capacitaire**, en particulier sur l'objectif global (headline goal), c'est-à-dire la capacité militaire directement exploitable pour la gestion des crises en cours ou prévisibles, notamment dans les Balkans. Les objectifs britanniques dans ce domaine se focalisent de manière pragmatique sur les concepts développés lors de la « strategic defence review », deployability, mobility, sustainability, interoperability, flexibility, survivability, et rencontrent l'adhésion de la France, même si cette dernière souhaite prolonger ces capacités vers un standard beaucoup plus élevé, du niveau des possibilités technologiques majeures américaines.

Un deuxième domaine de convergence est l'**intérêt budgétaire** : il concerne l'allègement des charges de défense de chacun des états, notamment par l'application possible au sein de l'Union européenne du concept de « pas de duplication inutile » invoqué dans les rapports entre l'UE et l'OTAN. Les possibilités de coopération au sein de grands programmes multinationaux constituent également une source importante d'économies budgétaires, par la diminution des investissements liés au développement de ces programmes.

Un troisième domaine de convergence consiste en un **intérêt technologique et industriel** : la construction d'une défense européenne, quel que soit son avenir politique, est une réalité extrêmement bénéfique pour les performances de l'industrie de défense des différents états, malgré son coût humain et social à court terme. Les fusions déjà réalisées signifient à la fois synergie des compétences, élargissement potentiel des marchés et rationalisation des outils industriels.

Ainsi, conformément à la démarche générale adoptée par les états européens depuis l'échec du projet de CED<sup>7</sup>, la progression en matière de défense se réalise par étapes réalistes, à objectifs limités mais à avantages mesurables, et reposant sur un souci constant du consensus.

Par ailleurs, l'intérêt convergent le moins quantifiable, mais le plus abouti en matière de construction européenne consiste dans la **démultiplication de puissance et de visibilité** de l'Union sur le plan international. Cet intérêt reste cependant inégalement partagé par les différents états européens, en fonction de leur histoire et de leur ambition internationale actuelle.

---

<sup>7</sup> Communauté européenne de défense, 1950

### 1.3. Un contexte favorable

#### *1.31. La montée en puissance de l'intégration européenne : vers une intégration politique ?*

Cette relance spectaculaire d'une volonté européenne d'action autonome dans les domaines de sécurité et de défense depuis 1998 est à resituer dans le contexte d'accélération globale de la construction européenne. La construction communautaire a en effet connu en quelques années des progrès considérables, comme l'achèvement du marché unique en 1992, le lancement de l'Union européenne en 1993 ou la mise en place de la monnaie unique en 1999. Cette progression touche essentiellement les domaines économique, monétaire ou de coopération en matière de police et de justice ; en revanche, la progression institutionnelle se situe encore en retrait des autres domaines.

Après les difficultés institutionnelles récentes, en particulier la démission de la commission Santer le 16 mars 1999, la nécessité d'une remise à plat du fonctionnement des institutions de l'Union européenne est évoquée. De même, se posent les questions de la finalité, des formes et des dimensions à terme de l'Union européenne, face à une dynamique ressentie par certains comme technocratique et aveugle. Dans ce cadre, la conférence intergouvernementale (CIG) ouverte le 14 février 2000 a pour objectif de régler les principaux points institutionnels laissés en suspens à la conférence d'Amsterdam, dont le nombre de commissaires, l'extension du principe de majorité qualifiée, le rééquilibrage du poids des états, l'extension de la notion de « **coopération renforcée** » concrétisant une Europe à plusieurs vitesses.

Ce « **chantier institutionnel** » est marqué le 12 mai puis le 27 juin 2000 par les discours successifs de Mr Joscha Fischer<sup>8</sup> et de Mr Jacques Chirac sur l'avenir institutionnel de l'Union. Mr Fischer propose la mise en place d'une fédération européenne, dotée d'un parlement, et d'un gouvernement soit collégial, soit de type présidentiel ; Mr Chirac propose quant à lui la mise en place d'une constitution européenne, tout en recherchant un équilibre entre souverainistes et fédéralistes.

---

<sup>8</sup> ministre allemand des affaires étrangères

Malgré ces crises et ces interrogations sur l'avenir européen, la dimension européenne est désormais devenue prépondérante et incontournable. Son prolongement et son intensification ont favorisé puissamment la construction d'une capacité de défense européenne. En effet, la dimension de sécurité et de défense constitue l'un des piliers principaux et les plus visibles de l'entité européenne, non seulement en interne mais aussi -et peut être surtout- vis-à-vis du reste du monde.

### ***1.32. La nécessité d'une Europe puissante sur la scène internationale***

Le « besoin d'une Europe forte » a constitué le cœur du discours prononcé par Mr Jacques Chirac devant le comité des présidents de l'assemblée parlementaire de l'UEO le 30 mai 2000<sup>9</sup>.

Ce discours était centré sur le rôle politique de l'Europe dans le monde, dont Mr Chirac souhaite qu'il se développe et s'épanouisse : « *nous devons nous fixer pour ambition de faire de l'Europe un acteur politique de premier plan dans le monde de demain, et nous devons faire en sorte que ce projet réponde à une large ambition populaire* ».

Ce souci répond à la volonté croissante parmi les membres de l'Union d'évoluer vers une « Europe puissance » capable d'œuvrer hors de son territoire à la réduction des tensions internationales, par la prévention des crises mais aussi par sa capacité de participer à la résolution de conflits déclarés. Cette capacité de coercition doit s'inscrire sur la base de règles internationales établies et reconnues, et bénéficier de l'aval de l'ONU, seule dépositaire de la légitimité internationale concernant l'emploi de la force.

Cette affirmation internationale ne signifie pas opposition, en particulier aux américains, mais répond à un besoin de stabilisation et d'apaisement général, et en particulier dans les zones d'intérêt majeur pour l'Europe, comme l'espace méditerranéen ou les frontières orientales de l'Union.

D'une manière plus générale, la stabilité et l'équilibre mondial dépendront sans doute dans l'avenir de l'existence de pôles de puissances diversifiés, régionaux ou nationaux pour les pays-continentaux, facteurs de régulation et de gestion et capables de lutter contre les crises et les déstabilisations locales. L'Union

---

<sup>9</sup> in « Regard européen », 08/2000

européenne peut et doit se donner les moyens d'être l'un de ces pôles autonomes, générateur de paix sur son continent et acteur international de prévention et de résolution des crises .

## **Partie II. Des obstacles multiples**

### 2.1. Les obstacles extérieurs

#### *2.11. L'influence de l'OTAN et des Etats-Unis*

Ces deux acteurs sont indissociables, tant l'OTAN reste aujourd'hui sous domination américaine, tant en termes capacitaires que politique. A titre d'exemple, l'US Air force a agi en tant que force nationale au Kosovo, effectuant plus de 87 % des missions. Cette influence conjointe constitue de fait aujourd'hui l'un des principaux obstacles à l'émergence d'une entité européenne de défense autonome : la position officielle de l'OTAN peut paraître ambiguë puisque déclarant favoriser, à l'occasion du conseil de l'OTAN de janvier 1994, l'émergence d'une identité européenne spécifique en matière de sécurité et de défense (**IESD**).

Or, l'IESD ne peut se développer selon l'OTAN qu'au sein de l'organisation atlantique, et notamment dans le cadre du « **burden sharing** », le partage de fardeau. Cette conception conduit à **dénier à l'Europe toute vocation à l'autonomie politique en matière de sécurité et de défense**, et parallèlement de permettre à l'OTAN une extension de son rôle et de son champ de compétences, en élargissant ses missions « hors article 5 ».

Lord Robertson, secrétaire général de l'OTAN, a ainsi évoqué le 30 mai 2000<sup>10</sup> le renforcement des missions de l'organisation, son élargissement à de nouveaux membres<sup>11</sup>, et les rapports de celle-ci avec l'entité européenne de défense.

Des pistes concernant ces relations ont été définies lors du sommet de l'alliance atlantique précédant le sommet de Saint-Malo : garantie d'accès à des capacités

---

<sup>10</sup> discours prononcé à Budapest devant l'assemblée parlementaire de l'OTAN

<sup>11</sup> 12 mars 1999, élargissement de l'OTAN à la Hongrie, la République tchèque et la Pologne

de planification de l'OTAN, présomption de disponibilité de moyens et capacités de l'OTAN au profit de l'UE (accords « Berlin plus »), renforcement du rôle de Deputy-SACEUR pour l'exercice de ses responsabilités européennes. Le souci de l'OTAN visant à inclure toute entité de défense européenne dans un pilier politiquement subordonné à l'Alliance atlantique, ne peut se dissocier des préoccupations américaines, tant la superpuissance américaine domine cette organisation. Pour Washington, il s'agit sans doute avant tout d'éviter un découplage transatlantique, limitant son influence politique en Europe, mais aussi d'éviter la constitution progressive, en particulier au-delà de 2003 et de l'headline goal, d'un pôle d'industrie de défense et de capacités militaires stratégiques concurrents de ceux des Etats-Unis. Pour ces raisons, les Etats-unis sont peu favorables aux accords dits « Berlin-plus », permettant de mettre des moyens OTAN, mais le plus souvent américains, à la disposition d'opérations exclusivement européennes.

### ***2.12. Les réticences des états extérieurs, les problèmes liés à l'élargissement***

La construction européenne de défense ne suscite que peu d'opposition de principe de la part d'états extérieurs, à l'exception notamment des Etats-Unis qui y voient une source de rivalité future au niveau stratégique dans des zones d'intérêt commun, Europe et Moyen-orient notamment.

En revanche, des réticences d'ordre plus pragmatique se font sentir de la part d'états candidats à l'UE, mais avant tout partisans d'une OTAN forte, soit qu'ils en soient déjà membres, parfois récents<sup>12</sup>, soient qu'ils soient candidats pour l'intégrer. Ainsi, la Pologne, la Hongrie, la république Tchèque, et d'une manière plus générale les états anciennement membres du pacte de Varsovie, souhaitent essentiellement bénéficier de la protection d'une organisation déjà existante et puissante.

D'autre part, la position de la Russie pèse d'une manière importante dans l'avenir de la défense européenne. Farouchement opposée à l'élargissement de l'OTAN vers l'est, perçue par elle comme un processus d'agression et de marginalisation, la Russie ne peut que considérer avec beaucoup de prudence et de réticence le développement d'une défense européenne dont elle reste de facto

---

<sup>12</sup> 6 pays : Norvège, Islande, Pologne, Hongrie, République tchèque, Turquie.

exclue. Le processus d'élargissement de l'UE, lui aussi vers l'est, posera des problèmes de même nature qu'avec l'OTAN vis-à-vis de la Russie. Soucieuse d'apporter une réponse satisfaisante à ce problème, l'Union a décidé, lors du conseil européen de Feira, que la Russie, l'Ukraine ainsi que d'autres états intéressés<sup>13</sup> pourront être invités à participer aux opérations menées par l'UE. Dans ce but, elle propose un dispositif de renforcement du dialogue et de la coopération sur les bases suivantes : l'Union organisera de manière régulière des réunions semestrielles au niveau du COPS avec ces états, de manière à assurer un échange d'informations générales sur la PESD et la gestion militaire des crises. Si nécessaire, notamment en cas de crise et d'éventualité d'une opération militaire, ces consultations permettront de procéder à des échanges de vue et à des discussions sur la participation éventuelle des partenaires potentiels. Les pays participant à une opération pourront désigner des officiers de liaison auprès des états-majors de planification et siéger avec l'ensemble des membres de l'UE au comité des contributeurs avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres états participants, s'agissant de la gestion courante de l'opération. D'autre part, l'Union a adopté avec la Russie une déclaration conjointe sur le renforcement du dialogue dans les domaines politique et de sécurité en Europe, prévoyant notamment des consultations régulières.

Enfin, le processus d'élargissement de l'UE constitue en lui-même une source de difficultés prévisibles pour la construction d'une défense européenne : l'élargissement signifie en effet simultanément une multiplication d'intérêts nationaux propres, d'attitudes diverses face au dossier de la défense européenne, mais aussi de capacités militaires très inégales à prendre en compte.

---

<sup>13</sup> Actuellement états européens hors UE et Canada.

## 2.2. Les réticences nationales au sein de l'Union européenne

### 2.21. *La persistance des volontés de souveraineté*

Le ministre français de la défense a évoqué récemment la place des états dans le cadre de la défense européenne<sup>14</sup> : *« la défense est un sujet exigeant, pour lequel il est particulièrement difficile d'aboutir à une construction commune tant il touche à la souveraineté nationale et constitue traditionnellement le domaine réservé essentiel de chaque état »*<sup>15</sup>.

*« Tout ce qui concerne la politique européenne de sécurité et de défense se situe très clairement dans le cadre du deuxième pilier de l'UE, dans un cadre intergouvernemental. Dans l'avenir prévisible, il n'y a pas de place dans ce domaine pour une dimension supra gouvernementale. Lorsqu'il s'agit d'employer la force, l'usage des moyens nationaux reste soumis à la décision de chaque gouvernement »* .

Cette déclaration illustre bien l'une des principales difficultés de la construction : les résistances nationales face à l'extension de la démarche communautaire à tous les domaines d'intérêt de l'Union. On touche là au cœur des domaines réservés des états, même si d'autres secteurs régaliens, comme la monnaie, ont fait l'objet d'un renoncement au moins partiel de leurs prérogatives.

L'impact de cette déclaration est d'autant plus symbolique qu'il émane d'un des pays leaders dans la démarche de l'Union en matière de défense ; les résistances liées à la souveraineté prennent encore une autre dimension en ce qui concerne les états neutres de l'Union, comme la Suède et l'Autriche, ou ceux réticents à tout abandon significatif de souveraineté dans les domaines régaliens essentiels, politique intérieure et défense, dont le Royaume-Uni constitue l'exemple typique.

L'engagement affiché dans la voie exclusivement intergouvernementale en matière de sécurité et de défense permet en tous cas à l'Union de progresser de manière empirique et pragmatique, en ménageant les réticences souverainistes des états, et en conservant la méthode du consensus et de l'unanimité, typiques

---

<sup>14</sup> Alain Richard, in « Défense » de déc 2000 (revue de l'union des associations de l'IHEDN)

<sup>15</sup> Alain Richard, in « Défense nationale »

de la démarche communautaire depuis ses origines. Cette voie intergouvernementale n'est d'ailleurs absolument pas synonyme d'inefficacité a priori, comme le montre l'exemple du fonctionnement de l'OTAN.

### 2.3. Des lourdeurs institutionnelles

#### ***2.31. La lourdeur des mécanismes de décision concernant la PESD***

Les institutions européennes, et particulièrement en matière de défense, souffrent cependant de handicaps que l'OTAN ne connaît pas, ou beaucoup moins : faute d'hégémonie réelle de l'un des états de l'Union, les décisions se prennent à l'unanimité, sur un consensus, c'est-à-dire la solution la moins mauvaise possible, acceptable par tous. Les tentatives récentes de faire évoluer ce mécanisme, en introduisant notamment la notion de coopération renforcée, ont échoué jusqu'ici. Cette notion consiste à rompre avec la démarche de consensus et d'unanimité systématiques, pour permettre à des états désireux d'avancer plus vite dans certains domaines de se dissocier des autres sur des aspects ponctuels. L'efficacité du processus décisionnel, et plus généralement des activités européennes, y gagnerait considérablement, mais risquerait de compromettre la démarche d'une progression certes lente mais au même rythme, de l'Union européenne vers une intensification progressive.

Pour ces raisons, bien que « concrétisée » par la nomination d'un « monsieur PESC », la politique européenne de sécurité reste tributaire d'un mécanisme très lourd : le conseil européen reste l'instance de décision en matière de sécurité commune, responsable des travaux du COPS, exerçant quant à lui le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise. Les divergences de certains états européens à propos de la crise des Balkans illustrent bien les difficultés d'une action cohérente et efficace d'instances intergouvernementales soumises à une obligation d'unanimité et de consensus.

#### ***2.32. Le manque de procédures et de moyens inter opérables***

D'autre part, contrairement à l'OTAN, l'entité militaire européenne se heurte à un problème d'hétérogénéité forte, en matière de langue, de procédures et de

moyens. Pour les mêmes raisons qui président à la recherche de consensus et au refus d'influence excessive d'un état, aucune référence commune européenne n'a pu encore être définie dans ces domaines. Par défaut, l'OTAN conserve son empreinte, que ce soit au niveau de la langue –l'anglais-, des procédures utilisées –otaniennes, en particulier en matière de planification-, voire de certains moyens « de théâtre » comme les systèmes d'information.

Cette hétérogénéité constitue un véritable handicap opérationnel, et une limite à l'émergence d'une entité européenne de défense distincte de l'OTAN, non seulement dans ses buts politiques, mais dans son fonctionnement. En effet, le fonctionnement de forces et d'états-majors est subordonné à des normes techniques dans tous les domaines, en particulier ceux relatifs aux systèmes d'information et de communication, au cryptage, aux procédures opérationnelles, à la compatibilité des matériels... Actuellement, les normes restent celles de l'OTAN, définies dans des « STANAG » (standard agreements) qu'appliquent non seulement les pays membres de l'OTAN, mais aussi ceux désireux de pouvoir agir dans un cadre multinational. Il existe donc une situation de fait conduisant vers une négation de l'entité européenne de défense au profit de l'OTAN, c'est-à-dire des Etats-Unis. Un exemple de cette situation réside dans les normes de cryptage des postes de transmission à évacuation de fréquence de la gamme UHF<sup>16</sup> utilisés notamment par les avions : ces normes (have quick II, saturn...) sont fixées de fait par les avions américains, car impératives pour tous les équipements voulant communiquer avec ces avions, comme les équipes de guidage tactique au sol, les organismes de contrôle aérien, les autres avions.

La guerre des normes est bien une réalité, à la fois un moyen d'exercer une prédominance technologique et opérationnelle, mais aussi et surtout une influence politique. L'Europe doit, si elle veut véritablement monter en puissance sur les plans politique et opérationnel, se définir également à travers des normes dans tous les domaines touchant aux domaines opérationnels, non pas en opposition à celles de l'OTAN, mais distinctes d'elles et identifiables en tant qu'euroennes.

---

<sup>16</sup> ultra high frequency

## **Partie III. Bilan et perspectives**

### 3.1. Les réalisations effectuées

#### ***3.11. Les outils institutionnels de la PESD : états-majors, forces, moyens***

Le dispositif politico-militaire, envisagé par le conseil européen d'Helsinki et fixé par celui de Nice, se détaille comme suit :

Un **comité politique et de sécurité (COPS)**, composé des représentants des états membres, inscrit dans le TUE, dont le rôle est ainsi défini : il « suit la situation internationale dans domaines relevant de la PESC et contribue à la définition des politiques en émettant des avis à destination du conseil, à la demande de celui-ci ou à sa propre initiative. Il surveille également la mise en œuvre des politiques convenues ..., et exerce, sous la responsabilité du conseil, le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise ».

Un **comité militaire (CMUE)**, composé des chefs d'état-major des armées, représentés par leurs délégués permanents. Il est chargé de formuler des avis militaires et des recommandations au COPS, et des directives et instructions à l'état-major.

Un **état-major européen (EMUE)**, chargé notamment de l'alerte rapide, de l'analyse de situation et de la planification stratégique. Cette dernière mission consiste à élaborer et hiérarchiser des options stratégiques militaires au profit des décideurs politiques, pour leur permettre d'effectuer un choix en toute connaissance de cause, et ne comprend pas la planification opérationnelle ni le commandement stratégique de l'opération. De manière plus détaillée, l'état-major évalue la situation et rédige des recommandations pour ce qui concerne le concept de gestion des crises et la stratégie militaire générale. Il met en œuvre les décisions et les directives du comité militaire, et met en œuvre les décisions et les directives du comité militaire. Il participe d'autre part au processus d'élaboration, d'évaluation et de réexamen des objectifs en termes de capacités, en tenant compte du besoin, pour les états concernés, d'assurer une cohérence suffisante avec les plans de défense de l'OTAN ou d'autres organisations pouvant être impliquées, comme le partenariat pour la paix. Il est également

responsable du suivi, de l'évaluation et de la formulation de recommandations en ce qui concerne l'entraînement, les exercices et l'interopérabilité.

En attendant leur mise en place définitive, un échelon intérimaire de certains de ces organes a été décidé, dont certains sont activés depuis mars 2000 : l'OMI, qui préfigure le CMUE, s'est déjà réuni 3 fois au cours de l'année 2000, au niveau des chefs d'état-major des armées.

L'EMUE monte actuellement en puissance à partir d'un « noyau d'experts » comportant une vingtaine d'officiers, placé au sein du secrétariat général. Dans sa configuration définitive permanente, l'état-major comptera une centaine d'officiers répartis en 5 divisions, dont 7 officiers généraux.

#### **Les forces de capacité militaire :**

Ces forces, définies comme « réactives et inter opérables »<sup>17</sup>, correspondent au format de l' « headline goal » annoncé à Helsinki avec une échéance fixée à 2003. L'Union doit être en mesure de déployer jusqu'à 60 000 hommes en 60 jours pendant au moins une année, avec les éléments aériens et navals correspondants. A cette force, doivent être associées les capacités stratégiques nécessaires, notamment en C3I et en transport aérien.

#### ***3.12. une panoplie d'outils déjà existants à la disposition de l'UE : EUROFOR, EUROMARFOR, Centre satellitaire, GAE (Groupe aérien européen)***

Indépendamment de l' « objectif global », l'Union européenne dispose déjà de plusieurs outils opérationnels, développés de manière pragmatique à l'occasion de différentes opportunités. Créés à partir de 1995, ils représentent, mieux que le Corps européen<sup>18</sup>, de nouvelles ambitions européennes sur les plans géographique et politique : une capacité d'action autonome, élément de la PESD et éventuellement distincte de l'OTAN, sur le théâtre méditerranéen, cadre potentiel de tensions et « nœud de crise extrêmement serré »<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Gal KELCHE, Défense nationale, fév 2001

<sup>18</sup> corps conçu pour et dans un cadre OTAN, réunissant 5 pays (ALL, BEL, ESP, FR, LUX), susceptible d'aligner 80 000h en 5 divisions, évoluant vers une force de réaction rapide sous commandement d'un état-major basé à Strasbourg.

<sup>19</sup> cf rapport d'information du sénat n°183 sur les forces européennes Eurofor et Euromarfor (1997/1998)

L'**Eurofor** (force de déploiement rapide) et l'**Euromarfor** (forces maritimes) comprennent des forces espagnoles, françaises, italiennes et portugaises.

L'**Eurofor** a été créée à Lisbonne en 1995<sup>20</sup> par la France, l'Espagne et l'Italie, rejointes par le Portugal en 1996. Elle comprend un état-major permanent basé à Florence, « noyau dur » du PC de la force déployée en opérations, et un réservoir de forces (25 000h) fourni par les nations et renouvelable tous les deux ans, permettant la mise sur pied rapide d'une unité du niveau de la division. L'Eurofor a été conçue pour être engagée dans le cadre des missions de Petersberg<sup>21</sup>, c'est-à-dire des missions à caractère humanitaire, ainsi que des missions de maintien ou de rétablissement de la paix. L'organisation du commandement de l'Eurofor est inédite puisque les postes de responsabilité sont répartis arbitrairement, de manière tournante ou définitive, entre les 4 pays membres ; cette démarche se démarque de la règle commune adoptée au sein de l'OTAN, de la proportionnalité des postes de commandement au volume de force fourni par les pays contributeurs et se rapproche ainsi d'une organisation communautaire.

Parallèlement à l'Eurofor, a été décidée la mise en place de l'**Euromarfor**, force maritime multinationale engageant les mêmes pays<sup>22</sup>, préstructurée et non permanente, comportant des capacités aéronavales et amphibies. A la différence d'Eurofor, son commandement est non permanent, le « Comeuromarfor », basé à terre, est désigné à tour de rôle chaque année et est confié à une autorité navale nationale. Le Comeuromarfor exerce ainsi à la fois un commandement national et le commandement de l'euroforce.

Opérationnel en 1996, le **centre satellitaire** de Torrejon, près de Madrid, est chargé d'interpréter les données provenant des satellites d'observation ou de renseignement. Bien que limitée, cette capacité constitue un embryon des fonctions stratégiques mentionnées comme indispensables lors de la conférence de capacités de novembre 2000.

Le **groupe aérien européen (GAE)** a été créé en 1995, sous la forme du GAEFB<sup>23</sup>, à l'initiative de la France et du Royaume-Uni. Il est né d'un désir de coopération plus intense entre les forces aériennes des deux pays, très

---

<sup>20</sup> lors du conseil des ministres de l'UEO

<sup>21</sup> définies au sommet de l'UEO en 1992

<sup>22</sup> France, Italie, Espagne dès 1995, rejointes par le Portugal en 1996

<sup>23</sup> Groupe Aérien Européen Franco Britannique

comparables en termes de capacités et en partie inter opérables. Basé à High Wycombe, le GAE s'est élargi en 1998 à l'Italie, puis en 1999 à la Belgique, à l'Allemagne, aux Pays-bas et à l'Espagne. Ces sept armées de l'air représentent, d'après le chef d'état-major du GAE, « une part très significative de la capacité aérienne européenne ». La logistique, les opérations aériennes, les communications ou la protection des bases aériennes constituent ses priorités d'étude.

Ces différents outils, bien qu'utilisables également sous l'égide de l'OTAN, de l'OSCE ou d'autres organisations internationales, constituent des points d'appui et des atouts non négligeables dans le processus de construction de l'outil militaire européen.

### ***3.13. L'europeanisation de l'industrie de défense***

Indépendamment de la nouvelle dynamique de la défense européenne impulsée au sommet de Saint-Malo de 1998 et renforcée lors des différents sommets européens, l'Europe de l'armement poursuit son évolution de son côté, et à son propre rythme. L'industrie de défense européenne possède en effet sa propre histoire, amorcée depuis une trentaine d'années par les premiers lancements de programmes d'armement multinationaux. Cette coopération s'est inscrite en premier lieu dans les domaines technologique et industriel les plus en pointe, comme l'industrie aérospatiale<sup>24</sup> ; elle s'est d'autre part développée dans des secteurs de défense permettant de renforcer les liens entre états, comme le programme franco-allemand concernant la technologie des missiles surface-air<sup>25</sup>.

Cependant cette démarche a souffert d'un manque d'efficacité pour des raisons très variées, parmi lesquelles au premier chef un manque de volonté politique en matière de coopération, ou au contraire une volonté de protection d'intérêts économiques nationaux. Sur un plan plus technique, le marché européen de l'armement est longtemps resté très cloisonné : cette situation résultait d'un double intérêt, d'une part celui des états soucieux de préserver une souveraineté et une indépendance stratégique ressentie comme essentielles, d'autre part celui

---

<sup>24</sup> Concorde, Ariane, Airbus

<sup>25</sup> société Euromissiles

des industriels, longtemps restés en situation d'exclusivité avec leur état « d'appartenance ». Ces relations sont aujourd'hui appelées à évoluer, sous la pression de la mondialisation des marchés et des stratégies de plus en plus transnationales des industriels, en particulier dans le domaine des alliances, des regroupements et de la conquête des marchés. S'y ajoutent des motifs déjà évoqués, d'ordre opérationnel, les impératifs d'interventions multinationales imposant une interopérabilité sans cesse croissante, ainsi que des motifs économiques et budgétaires, dans un contexte budgétaire très difficile ; enfin, des motifs commerciaux, de mise en place d'un marché intérieur domestique, capable de rendre rentable les investissements consentis, à l'instar de la situation de l'industrie d'armement américaine.

Ces évolutions ont connu des formes diverses : **d'une part, des initiatives institutionnelles** cherchant à favoriser la coopération et l'ouverture des marchés nationaux de défense, comme la création du Groupe armement de l'Europe occidentale ; **d'autre part, des approches pragmatiques** capables de combler les principales insuffisances constatées.

**L'Organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR)** répond à cette préoccupation ; il regroupe la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie dans une démarche d'amélioration de l'efficacité du dispositif de conduite étatique des programmes menés en coopération. Cette agence a notamment pour ambition de regrouper les moyens d'acquisition de tout ou partie des programmes d'armement communs à plusieurs pays. Actuellement, le montant des programmes placés sous l'égide de l'OCCAR représente plus de 42 milliards de francs, couvrant les programmes suivants<sup>26</sup> : radar de contre-batterie COBRA, famille de sol-air futur FSAF, missiles anti-char HOT et MILAN, système sol-air ROLAND et hélicoptère TIGRE.

On assiste à travers l'OCCAR, à une rupture avec les pratiques anciennes en matière d'industries d'armement nationales : sous l'impulsion des agences nationales d'armement<sup>27</sup>, seront mises en place les règles de mise en concurrence ouverte à l'échelle européenne et d'abandon de la notion de « juste retour industriel » programme par programme au profit d'une notion plus large de retour industriel global sur plusieurs programmes et plusieurs années. En

---

<sup>26</sup> in « projet de budget » Ed. 2001 / DICOD

<sup>27</sup> DGA et équivalents

cours de dotation d'une personnalité juridique, l'OCCAR pourra passer des contrats en propre, ou s'engager par délégation des états sur des commandes fermes et pluriannuelles sans remises en cause nationales, sources d'incertitudes, de retards et de surcoûts.

La situation actuelle de mise en commun des commandes et de consolidation du tissu industriel s'avère donc déjà satisfaisante au sein de l'Union à quinze, et doit se préparer au futur élargissement. Les principaux programmes réalisés ou prévus en coopération, y compris hors OCCAR, sont actuellement au nombre de 20.

Relevant de la même dynamique, la « **Letter of Intent** » (**LOI**) désigne l'accord signé entre 6 pays en juillet 2000, lors du salon aéronautique de Farnborough (Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Italie et Suède) pour harmoniser les relations entre fabricants d'armes et faciliter la restructuration de l'industrie de défense européenne.

**Parallèlement à ces démarches étatiques, les industriels de défense se rationalisent** et se « transnationalisent » pour évoluer vers une consolidation de l'offre, rendue nécessaire pour des raisons industrielles et économiques : traiter les surcapacités existantes dans certains secteurs, faire face aux coûts croissants de recherche et développement pour les technologies nouvelles, réaliser des économies d'échelle par l'accroissement des séries. Cette dynamique permet des convergences en-dehors de tout cadre ou initiative étatique, comme l'illustre l'exemple du missile de croisière « SCALP EG », proposé par l'industriel à la France et au Royaume-Uni sans initiative de coopération de ces deux états pour le développement de cet armement.

Cette démarche de rationalisation industrielle, souhaitée par les états, a débuté par des fusions aux niveaux nationaux, comme celles d'Aérospatiale et de Matra en France, ou de BAe et de GEC Marconi au Royaume-Uni. Puis, ces fusions se sont élargies au niveau transnational et européen, en particulier dans le domaine aéronautique qui a vu la constitution d'EADS (European Aeronautic Defence and Space company), ou dans le domaine électronique de défense avec le rachat de la société britannique Racal par Thomson CSF (rebaptisé Thalès). Ces restructurations permettent non seulement un renforcement significatif de l'entité européenne de défense, mais donnent à ces sociétés européennes une taille suffisante pour rivaliser -ou coopérer- à armes égales avec les principales

entreprises d'armement américaines<sup>28</sup>. Ainsi, le lancement du programme de transporteur militaire lourd A400M, symbole fort de cette coopération européenne, rompra le long monopole de Boeing dans ce domaine. D'autre part, le projet de création d'une société commune dans le domaine de la défense aérienne par l'europpéen Thalès et l'américain Raytheon constitue une première en matière de coopération équilibrée transatlantique<sup>29</sup> en matière d'industrie de défense. Ce précédent pose d'ailleurs le problème d'un possible décalage entre les objectifs politiques étatiques et les logiques industrielles et économiques.

### 3.2. Les difficultés résiduelles

#### **3.21. *L'ambiguïté de la position britannique***

Paradoxalement, la position du Royaume-Uni dans le processus de construction d'une défense européenne reste ambiguë à de nombreux égards, alors même que la relance de ce processus découle officiellement d'une initiative franco-britannique concrétisée à Saint-Malo. Ce paradoxe n'est qu'apparent, tant la politique européenne britannique répond à un souci permanent de pragmatisme dans ses objectifs stratégiques d'équilibre européen, de préservation de sa souveraineté et de liens transatlantiques privilégiés.

La position britannique au sein de l'Union européenne a connu une évolution spectaculaire entre le gouvernement de madame Thatcher et celui de monsieur Blair ; le Royaume-Uni se considère sans doute aujourd'hui comme une puissance d'avantage européenne qu'auparavant, mais sous la pression des évènements plutôt que par conviction et adhésion à une vision de défense européenne commune. Selon Julian Lidley-French<sup>30</sup>, « ...si dans un passé récent la politique de sécurité britannique comportait 5 % de dessein politique et 95 % de considérations fonctionnelles et militaires, à l'heure actuelle, dans la meilleure des hypothèses, elle est devenue à 30 % politique et à 70 % fonctionnelle... ».

---

<sup>28</sup> Raytheon (électronique), Lockheed Martin (aviation de transport), Northrop Grumann (systèmes radars)

<sup>29</sup> accord fondé sur un strict équilibre entre les deux partenaires.

<sup>30</sup> Chargé de recherche à l'institut d'études de sécurité de l'UEO (in Défense n° 90, déc 2000)

Associant des intérêts souverainistes de moyenne puissance et une loyauté transatlantique sans faille, le Royaume-Uni s'est trouvé initialement mal à l'aise vis-à-vis de la progression de l'Union européenne, en particulier en matière de politique de sécurité et de défense. Le couple franco-allemand a donc constitué l'axe principal de promotion de la PESC, permettant de donner un contenu concret aux notions d'Europe politique et d'Europe puissance face à la résistance de pays « atlantistes » comme le Royaume-Uni, le Danemark ou les Pays-bas notamment.

Le constat britannique d'un risque de marginalisation en Europe, ainsi que celui des avantages prévisibles à participer à l'engagement européen en matière de défense, a conduit le Royaume-Uni à réorienter sa politique de manière spectaculaire à Saint-Malo. Faute d'avoir véritablement choisi entre atlantisme et européenisme, il se contente d'appliquer en parallèle l'une ou l'autre approche dans la mesure où cela sert ses buts politiques.

A l'avenir, le Royaume-Uni tentera vraisemblablement de **rester l'élément principal du pilier européen de l'OTAN**, capable de fournir aux américains non seulement un appui significatif sur le plan militaire<sup>31</sup>, mais aussi un soutien politique inconditionnel ; ce soutien politique tendra sans doute également à favoriser l'ancrage de l'IESD<sup>32</sup> au sein de l'OTAN, conformément à la politique américaine, et en raison des avantages concrets que le Royaume-Uni en retire : accès privilégié à la technologie nucléaire et aux ressources stratégiques de renseignement des Etats-Unis, influence internationale renforcée au sein d'un pôle anglo-saxon transatlantique.

Simultanément, les britanniques **poursuivront leur option européenne** au sein de l'Union, à travers les réalisations concrètes de la PESD et les restructurations des industries de défense, ainsi que par la recherche d'un contrôle ou d'une influence sur la formation et la conduite des coalitions en vue d'opérations. Cette option européenne constitue bien une évolution politique et doctrinale, rendue possible par l'accès au pouvoir d'un gouvernement travailliste, mais cette évolution ne doit pas être surestimée. Elle reste dans un champ pragmatique et fonctionnel, et il est probable que le Royaume-Uni s'opposera formellement à toute tentative des pays « européenistes » de faire changer la

---

<sup>31</sup> capacités d'état-major et de forces (ARRC), infrastructures opérationnelles au R-U...

construction de défense européenne de nature, c'est-à-dire de lui donner une perspective supranationale ou communautaire, et une véritable autonomie politique et fonctionnelle vis-à-vis des Etats-Unis.

### ***3.22. Des politiques de programmation hétérogènes (LPM) / Les insuffisances dans le domaine des capacités stratégiques.***

Au-delà des progrès institutionnels indispensables, la crédibilité de la défense européenne se heurte encore à un manque de coordination des politiques nationales de programmation militaire et une nette insuffisance des capacités stratégiques militaires.

La mise en place d'une véritable coordination européenne des LPM<sup>33</sup> bénéficie de la volonté des industriels européens de la défense d'obtenir une meilleure visibilité des politiques d'orientation et d'achat des états, ainsi que de la volonté des états eux-mêmes de rationaliser la conduite de leurs programmes d'armement, d'harmoniser leurs matériels et de réduire leurs coûts. Cependant, cette coordination se heurte à la vision propre de chaque état concernant ses besoins en équipements, aux impératifs budgétaires de plus en plus prégnants, et aux nécessités de politique intérieure qui conduisent fréquemment à des modifications brutales des conditions de réalisation effective de ces programmations.

D'autre part, toute autonomie européenne dans une opération militaire de gestion de crise est subordonnée à l'acquisition ou au renforcement de fonctions stratégiques essentielles, recensées lors de la conférence de capacités de Bruxelles de novembre 2000 : renseignement y compris satellitaire, capacité C3I<sup>34</sup>, transport aérien stratégique. S'y ajoutent des outils essentiels aux opérations militaires actuelles, comme les capacités SEAD<sup>35</sup>, frappes de précision longue portée, voire autonomie de positionnement global et de navigation<sup>36</sup>. Seule une politique volontariste des états, relayée par une action

---

<sup>32</sup> Identité européenne de sécurité et de défense, notion développée par les Etats-Unis dans un cadre OTAN

<sup>33</sup> Loi de programmation militaire

<sup>34</sup> commandement, contrôle, communication, information

<sup>35</sup> suppression of enemy air defense

<sup>36</sup> de type GPS américain ou GLONASS russe

adaptée<sup>37</sup> des industriels de défense, peut permettre de réelles avancées dans ces domaines. L'obtention d'un niveau capacitaire comparable à celui des américains est essentiel à double titre : d'une part, détenir une supériorité technologique déterminante sur un adversaire facilite la victoire militaire et la préservation des vies humaines ; d'autre part, un équilibre technologique et capacitaire suffisant avec les américains, voire d'autres puissances émergentes, permet seul une véritable autonomie politique de décision et d'action.

### **3.23. L'avenir de l'UEO**

Cet avenir est en partie la conséquence de la démarche communautaire déjà évoquée, d'unanimité et de consensus. Le refus du Danemark et de quatre états neutres de souscrire à l'engagement mutuel en cas d'agression, a interdit la fusion du traité de l'UEO avec celui de l'UE, ainsi que l'intégration de l'UEO dans l'Union européenne. Actuellement, les composantes de cette organisation ont évolué de manières différentes : disparition pure et simple de certains organes, après remplacement par les organes correspondants de l'Union européenne (exemple : l'état-major militaire de l'UEO), transfert à l'UE de la plupart de ses attributions et des organes correspondants (exemple : centre satellitaire, institut d'études de sécurité), et enfin, survivance d'une UEO réduite à trois fonctions n'ayant pu être transférées :

- le contrôle parlementaire, avec l'assemblée des représentants des 28 pays membres,
- la coopération en matière d'armements, avec le Groupe armement de l'Europe occidentale (GAEO), comptant actuellement 19 membres<sup>38</sup>, ainsi que l'Organisation de l'armement (OAE), agence subsidiaire de l'UEO, possédant à ce titre une capacité juridique complète et habilitée à passer les contrats d'étude amont lancées en coopération par des pays membres du GAEO,
- le suivi du traité de Bruxelles modifié, et tout particulièrement de son article 5. Cette UEO amputée sera dirigée par un « Conseil des ministres », désormais privé de toute responsabilité politique, et vraisemblablement très marginalisé à

---

<sup>37</sup> en particulier orientations de recherche et développement

<sup>38</sup> les 16 états européens membres de l'OTAN, plus Autriche, Finlande et Suède.

l'avenir. L'avenir véritable de cette institution sera une disparition totale dès que l'évolution des institutions européennes le permettra.

### 3.3. Vers une défense supranationale ou une coopération renforcée ?

#### **3.31. La supranationalité : repoussoir ou nécessité ?**

La notion de supranationalité a été soigneusement évitée dans le processus de montée en puissance de la PESD, celle-ci ayant été placée d'emblée dans le cadre d'un pilier intergouvernemental de l'Union européenne. Mr Alain Richard notamment a insisté sur le caractère essentiellement national et souverain des décisions en matière de sécurité et de défense, et sur le fait que la préservation de notre souveraineté n'était pas incompatible avec la démarche européenne. Faut-il considérer ces restrictions comme une simple étape, marquant la volonté de gommer une source de divergences aujourd'hui irréductibles, ou le signal clairement affiché que la seule ambition de la PESD est pragmatique et n'a aucune vocation à évoluer vers une véritable « Europe-puissance » ? Le sommet de Saint-Malo mentionnait simplement en 1998 « une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles... afin de répondre aux crises internationales ». Le sommet de Cologne de juin 1999, en revanche, renforçait la PESC en mentionnant une « politique européenne commune en matière de sécurité et de défense » (PECSO), les structures nécessaires à cette PECSO, et en nommant un « haut représentant pour la PESC » donnant une « réalité humaine » à une entité européenne de PECSO. Les sommets d'Helsinki, de Feira et de Nice ont confirmé ce renforcement.

On constate donc une progression, même limitée, vers une dimension plus communautaire de la défense européenne. Selon J-M Boucheron, député et rapporteur spécial du budget de la défense<sup>39</sup>, « *les questions institutionnelles sont secondaires et doivent le rester... Ce sont les moyens qui dirigent la stratégie... C'est comme ça que l'Europe de la défense avance. D'ailleurs, si un certain nombre de gouvernements se posaient la seule question de « à quoi mène tout cela ? », ils se feraient peur et n'iraient pas plus loin. Je crois que le non-débat dans certains pays, en-dehors de la France et de la Grande-*

---

<sup>39</sup> « entretiens sur l'Europe de la défense », in défense n° 90, déc 2000

*Bretagne, est un facteur de progrès* ». On retrouve dans cette déclaration la « politique des petits pas » adoptée par les Communautés puis l'Union européenne depuis l'échec de la CED en 1950. Mais cette politique pourra-t-elle encore longtemps s'affranchir d'une vision lointaine, d'une ambition à terme, concernant des domaines aussi régaliens et au cœur de la souveraineté des états-nations ?

L'Union européenne aime à se présenter comme un cas unique dans l'histoire des intégrations régionales. Sans doute en effet n'aura-t-on observé nulle part ailleurs un tel décalage entre une intégration aussi poussée aux niveaux réglementaire, économique et monétaire, et une résistance aussi forte des souverainismes nationaux.

### ***3.32. Une Europe de la défense à plusieurs vitesses ?***

Face à ces limites de communautarisation politiques plus encore que militaires, est-il possible d'envisager une Europe à plusieurs vitesses, au moins en matière de sécurité et de défense ? il faut tout d'abord rappeler que c'est déjà le cas dans une certaine mesure, puisque la sécurité collective relevant de l'OTAN (au titre de l'article 5 du traité) ne s'applique pas à tous les états de l'Union actuelle et future.

Une telle construction à géométrie variable constituerait une voie médiane entre une Europe supranationale dotée de sa politique et de ses outils de défense, et un « plus petit dénominateur commun d'action militaire autonome européenne ». Cet objectif représente l'un des enjeux d'une modification des mécanismes de décision en matières politique et de défense, et des notions de « coopération renforcée » et d'abstention constructive .

Le format souhaitable –ou possible- d'un noyau dur d'une défense européenne découle de plusieurs paramètres, au premier rang desquels la volonté politique, mais aussi les capacités budgétaires, technologiques et industrielles. Un cadre possible et logique pourrait donc être celui de la LOI<sup>40</sup>, regroupant les six pays les plus volontaristes et les plus homogènes dans ces domaines. Il ne s'agit que d'un exemple tant les paramètres sont variables et parfois subjectifs, le principe

---

<sup>40</sup> letter of intent, cf § 3.13. L'eupéanisation de l'industrie de défense. France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Suède

restant celui d'un mécanisme plus souple et plus efficace pour progresser vers une entité de défense européenne la plus évolutive et la plus crédible possible.

### *3.33. La question nucléaire*

La question nucléaire, « last but not least », constitue l'un des principaux obstacles à une défense européenne, supranationale ou étendue à la sécurité collective des états européens, hors du cadre des missions de Petersberg. En effet, la légitimité du déclenchement du feu nucléaire repose en France sur l'investiture au suffrage universel de son éventuel utilisateur, le président de la République. Il s'agit de son attribut régalien ultime, symbole de la souveraineté nationale. L'arme nucléaire restera donc purement nationale tant que n'existera pas un président européen élu au suffrage universel. Le problème de l'arme nucléaire britannique, s'il reprend ce point sensible de souveraineté nationale, est cependant d'ordre différent, puisqu'il est lié aux conditions de son emploi, subordonné à l'accord des Etats-Unis.

Outre le problème que poserait aux deux états européens nucléaires cet abandon de souveraineté et de puissance, quel pourrait être le concept d'emploi d'une arme nucléaire européenne ? au service de quelle politique, de quels intérêts vitaux ? La réponse, si elle existe, passera peut-être par la concrétisation de l'idée d'une « constitution européenne », lancée par Mr Joschka Fischer<sup>41</sup> en mai 2000 en réponse notamment à la perspective d'une Europe élargie à presque 30 pays, devenue ingérable. Mr Fischer, sans nier la réalité indispensable des états-nations, prône le passage à une fédération européenne basée sur un partage de souveraineté entre Europe et états-nations, et reposant sur une refondation constitutionnelle. Il envisage deux voies possibles, soit celle d'un « saut dans la pleine intégration » de la majorité des états-membres sous la pression des circonstances, soit une progression à partir d'un noyau-clef, d'un centre de gravité d'états européens convaincus, capables de progresser sur la voie de l'intégration politique. On le voit, cette vision fédéraliste, si elle commence à devenir moins tabou en Europe, apparaît particulièrement éloignée de celle des britanniques et d'autres états souverainistes ou atlantistes.

---

<sup>41</sup> ministre des affaires étrangères allemand

Liée à cette idée de fédération et de constitution européenne, la définition et la publication d'un « livre blanc » sur la défense européenne, incluant sa dimension nucléaire, pourrait alors voir le jour...

## **Conclusion**

Au terme de ce bilan, apparaissent des arguments forts aussi bien pour les plus fervents optimistes que les pessimistes les plus acharnés, face à la perspective d'une défense européenne véritablement achevée, c'est-à-dire autonome et intégrant toutes les dimensions nécessaires, y compris l'aspect nucléaire.

Les premiers retiendront le parcours déjà réalisé en Europe depuis l'immédiat après-guerre, sur les plans politique, économique, industriel et culturel, et espéreront avec Mrs Fischer ou Chirac notamment, une étape politique supplémentaire vers l'intégration, ainsi que les moyens institutionnels et budgétaires indispensables à la poursuite de la construction d'une défense européenne crédible ; les seconds mettront en avant les difficultés réelles s'opposant à cette réalisation, les sombres perspectives budgétaires, les oppositions extérieures au premier rang desquelles celle des Etats-Unis, les résistances nationales, enfin et surtout l'inertie résultant du manque de nécessité immédiate et pressante.

Il semble qu'au-delà des espoirs ou des réticences, les outils d'une défense européenne existent déjà pour partie, la démarche d'une intensification de cette défense est définitivement lancée par des acteurs variés -étatiques ou non-. Cet avenir prometteur sera confronté une fois de plus, après l'échéance de la CED en 1950, à la volonté des autorités politiques et à celle, espérons-le, des peuples européens, au premier chef concernés par l'efficacité et le sens de leur défense.

## Annexe I

### **Quelques étapes clés des concept d'emploi d'une entité de défense européenne**

#### **Petersberg**

La déclaration de Petersberg (19 juin 1992) définit le cadre des futures interventions militaires de l'Europe. **Partie II, § 4** : « outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'article 5 du traité de Washington et de l'article V du traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des états membres de l'UEO agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour : des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ; des missions de maintien de la paix ; des missions de force de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de maintien de la paix. »

#### **Berlin**

Conseil de l'Atlantique nord du 3 juin 1996.

Définition du concept dit « **Berlin plus** » : l'alliance s'engage à soutenir le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense (**IESD**) au sein de l'OTAN. Elle prévoit la mise à disposition de moyens et capacités de l'OTAN, notamment dans le cadre des GFIM<sup>42</sup>, pour des opérations dirigées par l'UEO.

#### **Washington**

Sommet de l'OTAN du 23 avril 1999.

Confirmation du concept de « Berlin plus », visant à permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance, pour des opérations dans lesquelles l'Alliance ne serait pas militairement engagée en tant que telle.

---

<sup>42</sup> Groupements de forces interarmées multinationales

## Références bibliographiques

### Ouvrages :

- BRZEZINSKI Zbigniew, *Le grand échiquier*, Hachette Pluriel Ed 2000

### Ouvrages collectifs :

- GRANT Charles, ANDREANI Gilles, *Europe's military revolution...2001*

- HOTTIAUX L., LIPONSKA-LABEROU J., *La politique européenne de défense*, Ed. L'harmattan, 2000

- De MONTBRIAL Th., ..., *RAMSES* Ed. 2001

- *Manuel de l'OTAN*, Ed 1998

### Revues :

- HOWORTH Jolyon, *l'intégration européenne et la défense : l'ultime défi ?*, Cahiers de Chaillot, nov 2000.

### Articles :

- BERTRAM Ch., GRANT Ch., HEISBOURG Fr., « *Défense européenne : les prochaines étapes* » in *Le Monde*, 28 juil 2000.

- LUTTWACK Edward, « *un double emploi inévitable* », in *Le Figaro*, 11 janv 2001

- Colonel SOMMERLAT, « *Défense européenne...* », in *Objectif doctrine*, sept 2000

- Général KELCHE, « *vers une force européenne de réaction rapide* », in *Défense nationale*, fév 2001

- HOWORTH Jolyon, « *Défense européenne, entre atlantisme et européisme* », in *Ramsès* 2001

- BLANC E., FENNEBRESQUE M., « *La défense européenne après le conseil européen de Nice* », in *Défense nationale*, fév 2001

- HELMER J-Y, « *Europe de l'armement et Europe de la défense* », in *Défense*, déc 2000

- LINDLEY-FRENCH J., « *la politique de sécurité britannique...* », in *Défense*, déc 2000

- FISCHER Joschka, « *l'Europe en devenir* », in *Regard européen*, août 2000

- CHIRAC Jacques, « le besoin d'une Europe forte », in *Regard européen*, août 2000

**Divers :**

- *Rapport de la présidence sur la politique européenne de sécurité et de défense*  
Press release : Brussels, 04 déc 2000

- CALDAGUES M. et BOYER A. (sénateurs) *Rapport d'information N° 183 sur les forces européennes Eurofor et Euromarfor*, commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, 1997 / 1998

- RAPSON M. (rapporteur), *Mise en place des moyens et capacités de gestion de crise pour la PECSD-réponse au rapport annuel du conseil*, Rapport de la 46<sup>e</sup> session, nov 2000